



COMMUNIQUE

N°03/CAN/MIRAP/ADM/DAF/CF/2018 DU 05/04/2018

PORTANT ANNULATION DU COMMUNIQUE N°02/CAT/MIRAP/ADM/DAF/2016 DU 9/11/2016, PUBLIANT LE RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 02/AONO/MIRAP/CIPM/2016 DU 03/10/2016 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE MAGASINS TEMOINS DE VENTE EN PROCEDURE D'URGENCE DANS LA REGION DU CENTRE A YAOUNDE POUR LE COMPTE DE LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP).

L'ADMINISTRATEUR DE LA MIRAP, COMMUNIQUE :

Suite à la DECISON N°03/DAN/MIRAP/ADM/DAF/CF/2018 du 05/04/2018,

Le communiqué n°02/CAT/MIRAP/ADM/DAF/2016 du 9/11/2016 publant l'attribution à l'Entreprise LA REGIONALE DES TRAVAUX ET SERVICES BP 670, de l'exécution des travaux de construction d'un complexe de Magasins Témoins de Vente dans la région du Centre à Yaoundé, est nul et de nul effet.

Reste et demeure rapporté, le Communiqué N°01/CAN/MIRAP/ADM/DAF/2018 du 26/02/2018

Yaoundé le 05 AVR 2018

L'ADMINISTRATEUR DE LA MIRAP
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- MINMAP/DE-CE
- PRESIDENT/CIPM
- ARMP
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONO